REPUBLIQUE FRANCAISE

=======

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=======

COMMUNE DE THENEZAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 février 2020

L'an deux mille VINGT, le lundi 3 février, les membres du conseil municipal de la commune de THENEZAY, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur PROUST Jackie, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2020

PRESENTS :

M. PROUST Jackie (Maire), M.PINEAU Jean-Louis, Mme NOIRAULT Danielle, M. DEJONCKHEERE Thierry, Mme DAVAULT Joëlle (Adjoints), Mme CHAUVET Annie, M. PASQUIER Thierry, Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, Mme MEUNIER Magalie, Mme GAUTRAULT Delphine, M. GLORIAU Patrick, Mr GOUBEAU Jean-Paul, Mr LONGEAU Alain.

ABSENTS EXCUSES: Mme NAULIN Patricia (avec pouvoir à Mme MEUNIER Magalie), Mr PROUST Mickaël.

A été élue secrétaire : Mme DAVAULT Joëlle.

Mr le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des questions à poser ou remarques à formuler, portant sur le procès verbal établie pour la séance du 6 janvier 2020.

Aucune observation n'étant émise, ce procès verbal donne lieu à une adoption à l'unanimité et les conseillers procèdent à la signature du registre.

Cette formalité achevée, Monsieur le Maire entame l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Mr Jackie PROUST accueille Ronan CESBRON, Directeur du Pays de Gâtine

Ronan CESBRON, Directeur du Pays de Gâtine coordonne simultanément les projets de santé sur le territoire.

A ce titre, il suit depuis le début du projet, l'association « Pôle Santé Est-Gâtine » qui regroupe les deux maisons de santé en construction à La Peyratte et à Thénezay.

En préambule à son intervention, Jean-Louis PINEAU, Adjoint, a indiqué que les travaux suivent le calendrier initial et que la maison de santé devrait être livrée fin Juin.

Des emménagements pourraient ainsi être envisagés au cours de l'été pour un début effectif en Septembre.

Ronan Cesbron a rappelé le financement de cette maison de santé. Sur 870 000 € de travaux, 180 000 € resteraient à la charge de la Commune. Un maximum de subventions a été obtenu auprès des partenaires (Europe, Etat et Région).

Dans l'immédiat, le cabinet dentaire ne serait pas occupé. Des annonces ont été diffusées auprès des Universités.
Par ailleurs, des rencontres ont déjà eu lieu avec les professionnels de santé afin d'établir le montant des loyers et des charges.

Après débat, le Conseil se dit favorable aux calculs effectués avec les professionnels concernant les loyers. Pour les charges, des questions restent encore sans réponse (ex. entretien individuel des locaux ou non ?). Des précisions seront apportées ultérieurement.

En revanche, afin d'évaluer au plus juste les dépenses d'électricité, d'eau et de chauffage, il est proposé de prendre en charge les 4 derniers mois de l'année et de calculer les charges à partir du 1er janvier 2021. Comme l'a précisé Ronan Cesbron, ce projet qui bénéficiera à la population doit être un « donnant-donnant »

D009-2020

ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » Année 2020

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique jeunesse, la Commune de Thénezay a adhéré en 2018, au dispositif « Argent de poche » proposé par la Maison de l'Emploi et des Entreprises de PARTHENAY et de Gâtine.

Mr Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la reconduction du dispositif pour cette année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **De reconduire, au titre de l'année 2020, la participation de la Commune au Dispositif « Argent de Poche » proposé par la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.**
- **De proposer 36 demi-journées d'accueil,**
- **D'autoriser Mr le Maire à signer la convention ainsi que tous documents si rapportant,**

Les crédits seront inscrits au budget principal – Exercice 2020.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20200203-D009_2020-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/02/2020 Publication : 06/02/2020 Pour l'"autorité Compétente

D010-2020

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER les DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2020 étant voté en mars afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations…), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	CHAPITRE	DESIGNATION	BUDGET 2019	Montant autorisé (maximum 25 %)
PRINCIPAL	21	Immobilisations corporelles (hors opérations) (hors crédits reportés)	549 700.00	137 425.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20200203-D010_2020-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/02/2020 Publication : 06/02/2020 Pour l'"autorité Compétente

D011-2020

EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE à compter du 1er janvier 2021

Selon l'article 242 de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2020.
Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation »):

* d'une part le budget principal de la collectivité,
* d'autre part les budgets annexes suivants (sauf s'ils sont afférents à des entités non concernées par l'expérimentation 1) :

- budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
- budgets annexes à caractère industriel et commercial (qui ne pourront expérimenter le compte financier unique qu'à partir des comptes de l'exercice 2021 produits en 2022).

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à **l'exception des** budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La Commune de Thénezay s'est porté candidate en 2019 pour l'expérimentation du Compte Financier Unique et a été retenue en vague 2 (collectivité de petite taille), passage en M57 à compter du 1er janvier 2021.

L'expérimentation concernera les exercices 2021 et 2022 et devra faire l'objet d'une convention entre la collectivité et les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **De donner tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer la convention avec les Services de l'Etat.**
-

- Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
- 079-217903269-20200203-D011_2020-DE Accusé certifié exécutoire
- Réception par le préfet : 06/02/2020 Publication : 06/02/2020 Pour l'"autorité Compétente

PROPOSITION ACHAT TERRAIN Route de la Moinie

Une proposition a été faite à la Commune pour l'achat d'un terrain d'une superficie d'environ 8 000 m². La Commune a proposé le prix à hauteur de 2 € le m², mais les propriétaires ont refusé l'offre.
Le Conseil Municipal ne donne donc pas suite.

Présentation d'un devis SEOLIS pour l'extension de réseau d'éclairage public

Le devis présenté concerne un point lumineux à Brassay, celui-ci s'élève à 3 289.02 €TTC.
D'autres demandes ont été déposées en mairie, mais ont été refusées.

Il est rappelé que la Commune dispose de 333 points lumineux, ce qui est très important pour notre collectivité.
Le Conseil Municipal refuse à la majorité le devis présenté. Il est donc proposé de faire un état des lieux des points lumineux existants et éventuellement à créer (en incluant les demandes déjà déposées en mairie) pour la sécurité des usagers.

BIBLIOTHEQUE

Le Conseil Municipal a validé la proposition d'augmenter la durée de prêt de livres à 4 semaines. Afin d'approuver cette proposition, il sera nécessaire de revoir à la prochaine réunion de conseil municipal, le règlement intérieur de la Bibliothèque.

La Commande de carte d'adhérents pour un montant de 600 € a été acceptée par le Conseil Municipal.

Présentation du Projet Renc'Arts le 21 juin 2020 à Thénezay

Une rencontre a eu lieu le jeudi 23 février 2020 avec Stéphanie TEISSIER-ALONSO Directrice du Service Culture et patrimoine et Mr François GILBERT Vice-président Culture et Patrimoine de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine (CCPG), afin de présenter le projet « Renc'arts » qui se déroulera sur la Commune le 21 juin 2020.
En effet, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine organise depuis 4 ans une manifestation intitulée « Renc'arts ».
Celle-ci a pour but de présenter et promouvoir la diversité des activités proposées par le Service et Patrimoine de la Communauté de Communes avec les partenaires du territoire (Ecoles d'Arts Plastiques, Ecoles de Musique, FLIP, Office de tourisme, etc..)
Le Service Culture et Patrimoine doit prendre contact avec les associations locales.

Infos diverses :

Assemblées générales diverses

Exposé des différents comptes rendus d'assemblées générales auxquelles la Commune a été invitée.

Les amis de Germain Rallon

Un document a été remis au Conseil Municipal par l'Association « Les Amis de Germain Rallon ». Ce document présente le projet qui a été déposé dans le cadre du « projet participatif du Conseil Départemental ».
Celui-ci concerne la création d'un buste de Germain Rallon et un petit musée qui pourrait être situé proche d'un commerce.

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir sur ce projet.

Voirie

Des remarques ont été formulées concernant la dégradation des routes refaites entre 2016 et 2017 situés Rue de Greuzard et Rue de St Martin. Le Maire rappelle que le Département a été contacté et que des carottages vont être effectués afin de constater les dégradations de ces routes.

Circulation

Il a été signalé lors de la réunion de Conseil un manque de signalisation de l'itinéraire pour les camions sortant de l'Entreprise Poitou SMURFIT KAPPA POITOU CARTONS. Cela engendre des problèmes de circulation.

Entrée Puysan

Il a été suggéré d'installer un panneau « STOP » sur la route principale à l'entrée de Puysan. Cette route concernant le Département, Il faut étudier le problème avec eux.

Dates à retenir :

Prochaine réunion de conseil : le lundi 2 mars 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.